

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18h30
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire à Montfaucon (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY)*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

- o Pour : 7
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

M. JURY, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2024-09-09/03 du 9 septembre 2024 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation et la modification des tarifs des différents services de la Communauté de Communes.

Il rappelle également les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2024-11-04/02 et n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024 actant la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validée par arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

Il explique que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement des eaux », il convient de voter annuellement des tarifs communautaires applicables à compter de cette date.

M. JURY propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les tarifs d'assainissement suivants :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Part abonnement (part fixe annuelle) :

<u>Communes</u>	<u>Tarifs abonnement annuel HT</u>
Dunières	64.00 €
Montfaucon	64.00 €
Montregard	70.00 €
Raucoules	64.00 €
Riotord	64.00 €
Saint-Bonnet-le-Froid	64.00 €
Saint-Julien-Molhesabate	64.00 €
Saint-Romain-Lachalm	50.00 €

Date de convocation :

Le 2 décembre 2025

Date d'affichage :

Le 2 décembre 2025

DECISION N° :

DB/2025-12-08/11

OBJET DE LA SEANCE :

Assainissement

Tarifs 2026

AR Prefecture

043-244300307-20251208-DB2025120811-AU
Reçu le 29/12/2025

Part consommation (part variable au m³ consommé) :

<u>Communes</u>	<u>Tarifs consommation annuelle HT</u>
Dunières	0.80 €
Montfaucon	0.80 €
Montregard	1.15 €
Raucoules	0.80 €
Riotord	0.80 €
Saint-Bonnet-le-Froid	0.80 €
Saint-Julien-Molhesabate	0.80 €
Saint-Romain-Lachalm	0.91 €

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

<u>Communes</u>	<u>Tarif HT Forfaitaire</u>
Dunières	1 600.00 € par logement ou établissement professionnel raccordé
Montfaucon	
Montregard	
Raucoules	
Riotord	
Saint-Bonnet-le-Froid	
Saint-Julien-Molhesabate	
Saint-Romain-Lachalm	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC :

<u>Communes</u>	Dunières – Montfaucon – Montregard – Raucoules – Riotord – Saint-Bonnet-le-Froid – Saint-Julien-Molhesabate – Saint-Romain-Lachalm
<u>Contrôle de conception</u>	94.55 € HT soit 104.00 € TTC
<u>Contrôle d'exécution</u>	141.82 € HT soit 156.00 € TTC
<u>1^{er} diagnostic de vente</u>	236.36 € soit 260.00 € TTC
<u>Contrôle périodique</u>	159.55 € HT soit 175.50 € TTC
<u>Refus de contrôle</u>	majoration 100%
<u>Contre visite</u>	100.45 € HT soit 110.50 € TTC

Autres tarifs applicables selon règlement :

	HT	TTC
Eau prélevée via une source sans dispositif de comptage = redevance forfaitaire <i>calcul 60m3 à 1.33€</i>	79.80 €	95.76 €
Majorations forfaitaires après mise en demeure (obligation de raccordement ou mise en conformité)	Majoration de 100%	
Indemnités forfaitaires	Au coût réel des interventions réalisées par la collectivité (sur justificatifs)	
Frais d'établissement du certificat de conformité (contrôle de branchement) calculs faits lors de la CLECT	100.00 €	120.00 €

AR Prefecture

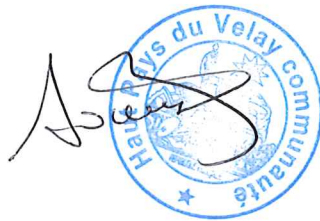
043-244300307-20251208-DB2025120811-AU
Reçu le 29/12/2025

- dit que la mise en place de ces tarifs sera applicable au 1^{er} janvier 2026,
- fixe la contrevaletur liée à la performance des réseaux assainissement décidée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à 0.516 à compter du 1^{er} janvier 2026,
- charge M. le Président d'émettre des titres de recettes sur ces bases,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Jean-Pierre SANTY,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20251208-DB2025120811-AU
Reçu le 29/12/2025

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20251208-DB2025120811-AU
Reçu le 29/12/2025